








Aide de l'État distribuée par l'Anah

## Ce qu'il faut retenir

| TYPE D'AIDE   | STATUT D'OCCUPATION  | TYPE DE LOGEMENT   | FORME D'AIDE   |  |                            |
|---|--|--|--|--|----------------------------|
| <br>Rénovation et performance énergétique<br>Aides, prêts & primes |  Propriétaire occupant<br><br> Propriétaire bailleur |  Maison individuelle<br><br> Appartement | <b>MaPrimeRénov'</b> : prime forfaitaire (installation prioritaire de systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarbonés)<br><br><b>MPR Parcours Accompagné</b> : aide fonction du montant des travaux et du nombre de sauts de classe au sens du DPE ( $\alpha$ minima 2 sauts de classe) | Aide principale<br><br>Cumulable avec d'autres aides | Variable selon les revenus |

 Toutes les aides pour [les propriétaires occupants](#) et [les propriétaires bailleurs](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides 

## Présentation du dispositif

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectif</b>   | Accompagner la transition énergétique de la France via l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat privé chez les propriétaires occupants et bailleurs.   |
| <b>Acteur(s) porteur(s) du dispositif</b>                 | État, au travers de France Rénov' et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (cf. Fiche – Service public de la rénovation de l'habitat).  |
| <b>Nature du dispositif</b>                               | Aides pour l'amélioration énergétique des logements sous forme de <b>prime ou d'aide fonction du montant des travaux et des sauts de classe permis par ceux-ci</b> .  |
| <b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b> | Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' résulte d'une fusion entre le crédit d'impôt pour la transition énergétique ( <a href="#">CITE</a> ) et l'aide de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». <p>Les publics éligibles à MaPrimeRénov' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les <b>propriétaires occupants</b></li> <li>Les <b>propriétaires bailleurs</b> qui louent leur logement au titre de résidence principale<sup>1</sup> (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021).</li> </ul> <p><b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, MaPrimeRénov' (MPR) évolue afin de mieux répondre aux besoins des ménages. Elle se compose désormais de deux parcours/deux embranchements ouverts à tous, sans conditions de ressources :</b></p> |

<sup>1</sup> Ainsi que les usufruitiers, personnes physiques occupant et titulaire d'un droit d'usage et d'occupation, preneurs occupants et bailleurs d'un bail emphytéotique ou un bail à construction, titulaires d'un contrat vous attribuant à terme la propriété du logement, porteurs de parts ou d'actions de sociétés leur attribuant la propriété du logement (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021).

## 1 | MaPrimeRénov'

- pour l'installation en priorité de systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné (fonctionnant avec une énergie moins polluante, et plus économe)

## 2 | MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

- pour les rénovations ambitieuses qui permettent un gain de 2 classes énergétiques au minimum.



Les informations propres à chaque parcours sont distinguées au sein de la fiche via le code couleur ci-contre.



Lorsqu'aucun code couleur n'est appliqué, les informations sont communes aux deux parcours.

Ces deux parcours remplacent ainsi MPR Sérénité et MPR rénovation globale. Ils sont toutefois toujours complétés de MaPrimeRénov' Copropriété qui finance la rénovation des parties communes en copropriété (cf. Fiche – MaPrimeRénov' Copropriété).

Les évolutions liées à MPR 2024 impliquent également un renforcement des montants proposés.

Si le nouveau parcours accompagné (MPR Parcours Accompagné) s'adresse à l'ensemble des ménages et logements, **il vise les ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation permettant d'atteindre un gain minimal de 2 classes énergétiques**. Ils bénéficient alors d'un accompagnement systématique et d'une prime revalorisée de 10% s'il s'agit d'une passoire thermique (logements en F et G au sens du DPE). Cette prime doit permettre d'assurer un reste à charge très faible pour les ménages aux revenus les plus modestes.

**Ce parcours destinée aux rénovations d'ampleur, MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, doit permettre de financer des rénovations performantes au sens de la loi<sup>2</sup> (n°2021-1104 du 22 août 2021 - dite loi « Climat et Résilience »).**

**En parallèle, MaPrimerénov' conserve ses caractéristiques avec des forfaits par postes de travaux calibrés en fonction de la performance des gestes, avec l'obligation d'installer un système de chauffage ou d'eau chaude décarboné.** Plusieurs évolutions ont été apportées pour favoriser la décarbonation des consommations telles que l'amélioration des forfaits pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou géothermique, ou encore une obligation d'installer un équipement de chauffage renouvelable.

Au même titre que les passoires, **le confort d'été est désormais pris en compte via la lutte contre les bouilloires thermiques** qui permet d'intégrer les dépenses liées au confort d'été dans l'assiette des dépenses éligibles.

*N.B. MaPrimeRénov' s'inscrit dans l'offre plus large d'aides proposées par l'Anah, dont :*

- *MaPrimeAdapt' : aide à l'adaptation des logements*
- *Ma Prime Logement Décent : aide à la réhabilitation de logements dégradés.*



Les informations liées à ces aides sont disponibles au sein du [guide 'Les aides financières en 2024 - Édition janvier 2024'](#).

MaPrimeRénov' se décline en 2 dispositifs d'aide/2 parcours :

### 1| Pour l'installation de systèmes décarbonés, MaPrimeRénov' avec des forfaits par gestes de travaux.

Ce parcours est destiné aux ménages (très modestes, modestes et intermédiaires) ne souhaitant pas s'engager dans des travaux d'ampleur et dont le bâti a déjà une performance énergétique suffisante. **Il vise l'installation de systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarbonés.** Il est aussi possible d'y ajouter un ou plusieurs geste d'isolation, une ventilation et un audit.

Aide principale /  
aide ouvrant droit  
à d'autre(s) / aide  
adossée à  
d'autre(s)

<sup>2</sup> « Une rénovation énergétique est dite performante lorsque des travaux, qui veillent à assurer des conditions satisfaisantes de renouvellement de l'air, permettent de respecter les conditions suivantes :

a) l'atteinte de la classe A ou B au sens du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;

b) l'étude des six postes de travaux de rénovation suivants : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées ». Il existe deux exceptions au respect de ces deux conditions : coûts des travaux disproportionnés en raison des caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales du bâtiment ou les travaux font courir un risque de pathologie du bâti.

Une rénovation énergétique performante est qualifiée de globale lorsqu'elle est réalisée dans un délai maximal de 18 mois et que les 6 postes de travaux associés ont été traités (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/>, à partir de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021).

N.B. Cas spécifiques :

- Appartements : pas d'obligation de changement de chauffage ou d'étiquette d'origine
- Outre-mer : pas d'obligation de DPE et il n'est pas nécessaire d'installer un système de chauffage décarboné.

MaPrimeRénov' est disponible pour l'ensemble des logements (étiquettes A à G) jusqu'au 30 juin 2024, puis uniquement pour les logements A à E à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les aides forfaitaires correspondent à des aides nationales. Elles sont cumulables avec les Certificats d'économies d'énergie (CEE, cf. Fiche – Primes Coup de Pouce (dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)), les aides locales, les autres aides telles que celles des caisses de retraite, l'éco-PTZ (reconduit jusqu'en 2027, cf. Fiche – Eco-Prêt à Taux Zéro), la TVA réduite à 5,5% sur les travaux d'économie d'énergie (cf. Fiche – TVA à taux réduit).

**2 | Pour les rénovations d'ampleur, MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.** Le ménage est assisté par un tiers de confiance indépendant, **Mon Accompagnateur Rénov'**, dans ses démarches techniques, administratives et financières.

Ce parcours d'accompagnement s'adresse à tous les ménages (très modestes, modestes, intermédiaires, supérieurs) désireux d'augmenter significativement le confort de leur logement, d'hiver comme d'été, par un **gain d'au moins 2 classes énergétiques**. Il cible toutefois particulièrement les propriétaires des logements classés **F et G**.

Le projet de travaux accompagné doit comporter au moins deux gestes d'isolation parmi 4 gestes possibles : murs, fenêtres/menuiseries, plancher bas et toiture.

Pour les ménages très modestes et modestes, il s'agit d'une aide à la pierre instruite localement. Pour ceux aux revenus intermédiaires et supérieurs, l'aide distribuée correspond à une aide nationale.

L'**aide est unique, avec un seul dossier** déposé auprès de l'Anah qui se charge elle-même de valoriser les aides au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le ménage. Ainsi, le montant des aides au titre des CEE est directement intégré dans le montant de MPR' Parcours Accompagné sans autre démarche de la part du ménage. Il n'est donc pas possible de déposer une demande de CEE en dehors du dossier lié au parcours accompagné.

Au-delà des CEE demandés via le dossier unique, MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est cumulable avec les aides suivantes : les aides locales, les autres aides telles que celles des caisses de retraite, l'éco-PTZ (reconduit jusqu'en 2027, cf. Fiche – Eco-Prêt à Taux Zéro), la TVA réduite à 5,5% sur les travaux d'économie d'énergie (cf. Fiche – TVA à taux réduit).

Pour ces aides, les demandes devront être faites distinctement et directement auprès des structures porteuses.

## Évolutions à prévoir

- **À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, MaPrimeRénov' ne s'adressera qu'aux logements en étiquettes A à E.** En effet, les propriétaires de logements classés F et G ne pourront plus bénéficier des aides forfaitaires liées aux rénovations par geste et seront obligatoirement réorientés vers MaPrimeRénov' Parcours accompagné.
- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est ouverte aux propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

## Critères d'éligibilité

### Statut d'occupation

Pour les rénovations à l'échelle du logement, le dispositif s'adresse aux **propriétaires occupants en résidence principale et aux propriétaires bailleurs de logements occupés au titre de résidence principale** (logement occupé au moins 8 mois dans l'année). Le propriétaire bailleur peut bénéficier de la prime pour la rénovation de 3 logements maximum. Toutefois, en tant que propriétaire bailleur, il doit s'engager :

- À louer son logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à six ans (dans un délai d'un an suivant la demande de la prime)<sup>3</sup>
- À informer le locataire de la réalisation de travaux financés par la prime
- En cas de réévaluation du loyer, à déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation et en informer son locataire.

Pour MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, le propriétaire occupant devra, pour recevoir la prime, occuper son logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à trois ans suivant la demande de la prime.

**i** Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est ouverte aux propriétaires bailleurs intermédiaires et supérieurs. Puis, à partir de cette date, elle sera ouverte à l'ensemble des propriétaires.

**1 | MaPrimeRénov' s'adresse aux ménages très modestes** (plafonds Anah bleus), **modestes** (plafonds Anah jaunes), **intermédiaires** (plafonds Anah violets).

**2 | MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est destinée à l'ensemble des ménages** (très modestes (bleu), modestes (jaune), intermédiaires (violet), supérieurs (rose)).

**Les niveaux de ressources des ménages éligibles établis par le Ministère en charge du Logement varient selon deux principaux critères :**

- La zone d'habitation du ménage (Ile-de-France/Province) ;
- La composition familiale.

En fonction de leurs revenus, les ménages sont répartis selon 4 profils dont les plafonds (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) sont décrits dans le tableau ci-après.

| PLAFONDS DE RESSOURCES ANAH HORS ILE-DE-FRANCE (PAR PROFIL) |            |            |            |            |
|---|------------|------------|------------|------------|
| NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE                     | BLEU       | JAUNE      | VIOLET     | ROSE       |
| 1   | < 17 009 € | < 21 805 € | < 30 549 € | > 30 549 € |
| 2   | < 24 875 € | < 31 889 € | < 44 907 € | > 44 907 € |
| 3   | < 29 917 € | < 38 349 € | < 54 071 € | > 54 071 € |
| 4   | < 34 948 € | < 44 802 € | < 62 235 € | > 62 235 € |
| 5   | < 40 002 € | < 51 281 € | < 72 400 € | > 72 400 € |
| Par personne supplémentaire                                 | + 5 045 €  | + 6 462 €  | + 9 165 €  | + 9 165 €  |

| PLAFONDS DE RESSOURCES ANAH MAPRIMERENOV' EN ILE-DE-FRANCE (PAR PROFIL) |            |            |            |            |
|---|------------|------------|------------|------------|
| NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE                                 | BLEU       | JAUNE      | VIOLET     | ROSE       |
| 1   | < 23 541 € | < 28 657 € | < 40 018 € | > 40 018 € |
| 2   | < 34 551 € | < 42 058 € | < 58 827 € | > 58 827 € |
| 3   | < 41 493 € | < 50 513 € | < 70 382 € | > 70 382 € |
| 4   | < 48 447 € | < 58 981 € | < 82 839 € | > 82 839 € |
| 5   | < 55 427 € | < 67 473 € | < 94 844 € | > 94 844 € |
| Par personne supplémentaire   | + 6 970 €  | + 8 486 €  | + 12 006 € | + 12 006 € |

<sup>3</sup> Si un propriétaire bailleur cesse de louer le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (20% de l'aide perçue pour chaque année non louée).

Un simulateur sur le site France Rénov, [Simulateur Rénov](#), permet de savoir à quel profil le ménage appartient et à quel niveau d'aide celui-ci a le droit, ainsi que les types de dispositifs adaptés.

### Composition familiale

Les plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes, puis par personne supplémentaire dans le foyer (cf. tableau ci-dessus).

### Caractéristiques des logements

Les logements concernés doivent avoir plus de 15 ans en Métropole, ou au moins 2 ans pour le remplacement d'une chaudière au fioul (pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire) ou pour ceux situés en Outre-Mer.

### Caractéristiques liées aux gains énergétiques ponctuels

- Pour l'ensemble des projets de rénovation (pour les deux parcours), les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques. Ces niveaux de performances sont présentés au sein du [guide « Les aides financières en 2024 » publié par l'Anah](#) (à partir de la page 44).
- **Pour les rénovations d'ampleur, le projet de travaux doit permettre au moins 2 gains de classe énergétique. La bonification pour les passoires thermiques de 10% est accessible à condition que l'étiquette D soit *a minima* atteinte.**  
**À noter, par ailleurs, que pour les rénovations en deux étapes des gains en étiquettes sont attendus à chaque étape.** Ils sont présentés ci-après :

| LA RÉNOVATION EN DEUX ÉTAPES            |                       |   |  |   |   |  |
|---|-----------------------|---|--|---|---|--|
| GAIN DE CLASSE EN 1 <sup>re</sup> ÉTAPE | 1 <sup>re</sup> ÉTAPE |   | ATTEINTE MINIMALE EN 2 <sup>de</sup> ÉTAPE |   |   |  |
| GAIN DE 2 CLASSES                       | G                     | → | E  | → | C | Gain de 2 classes minimum en 2 <sup>de</sup> étape |
|   | F                     | → | D  | → | C | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |
|   | E                     | → | C  | → | B | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |
| GAIN DE 3 CLASSES                       | G                     | → | D  | → | C | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |
|   | F                     | → | C  | → | B | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |
|   | E                     | → | B  | → | A | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |
| GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS               | G                     | → | C  | → | B | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |
|   | F                     | → | B  | → | A | Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape  |

Figure 1 : Gains attendus pour les rénovations en deux étapes de MPR Parcours Accompagné

Source : Anah, Les aides financières en 2024.

La liste détaillée des travaux éligibles à MPR, pour les rénovations par geste ou d'ampleur, est donnée dans l'[annexe 1 du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique](#) (modifié par le [décret n°2023-416 du 30 mai 2023 – article 4](#)). Ils sont décrits dans le tableau ci-après.

**Pour MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, le projet de travaux doit au moins comporter deux gestes d'isolation** (et permettre 2 gains de classe énergétique).

| TYPE DE TRAVAUX  | DETAIL DES TRAVAUX ELIGIBLES  |
|--|---|
| Nature des travaux ou des matériaux utilisés<br><b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autre biomasse</li> <li>- Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses</li> <li>- Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses</li> </ul> </li> <li>• <b>Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique ou avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide<sup>4</sup> :</b></li> </ul> |

<sup>4</sup> **Évolution des critères techniques des équipements de chauffage et d'ECS solaires**

L'[arrêté du 20 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié](#) fait évoluer les critères techniques des équipements de chauffage et de production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire éligibles à MPR pour les dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
|                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique</li> <li>- Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique pour les immeubles situés en France métropolitaine</li> <li>- Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique pour les immeubles situés à La Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte</li> <li>- Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pompes à chaleur, autres qu'air/air, dont la finalité essentielle est la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques, ainsi que l'échangeur de chaleur souterrain associé</li> <li>- Pompes à chaleur air/eau</li> <li>- Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire</li> </ul> </li> <li>• <b>Équipements de raccordement, ou droits et frais de raccordement pour leur seule part représentative du coût de l'acquisition et de la pose de ces mêmes équipements, à un réseau de chaleur ou de froid, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération</b></li> </ul> |
| <b>ISOLATION THERMIQUE</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage</b></li> <li>• <b>Isolation des murs en façade ou pignon</b></li> <li>• <b>Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles</b></li> <li>• <b>Isolation des toitures terrasses</b></li> </ul>   |
| <b>CONFORT D'ETE</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pompe à chaleur (y compris air/air réversibles)</b></li> <li>• <b>Equipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires</b>, pour les immeubles situés à la Réunion, en Guyane, en Guadeloupe ou à Mayotte</li> <li>• <b>Bardages ventilés</b> pour les immeubles situés à la Réunion, en Guyane, en Guadeloupe ou à Mayotte</li> <li>• <b>Sur-toitures ventilées</b> pour les immeubles situés à la Réunion, en Guyane, en Guadeloupe ou à Mayotte</li> </ul>  |
| <b>AUTRES TRAVAUX ET PRESTATIONS</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygro-réglables</b></li> <li>• <b>Dépose d'une cuve à fioul</b></li> <li>• <b>Ensemble des travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement en France Métropolitaine</b></li> <li>• <b>Audit énergétique hors obligation réglementaire</b> réalisé par un professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée « RGE audit » (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement), à condition de l'attribution simultanée d'au moins une prime pour une dépense éligible à l'annexe 1 du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (hors dépose cuve fioul, audit énergétique, prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO))</li> </ul>  |

- Pour les équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire :
  - L'exigence de surface minimale passe de 1 m<sup>2</sup> à 6 m<sup>2</sup>
  - La capacité de stockage du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire associé(s) aux capteurs doit excéder 300 litres. Et, si elle est inférieure ou égale à 500 litres, le ou le(s) ballon(s) d'eau chaude solaire doit relever *a minima* de la classe d'efficacité énergétique C.
- Pour les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire :
  - L'exigence de surface minimale passe de 1 m<sup>2</sup> à 2 m<sup>2</sup>

Si la capacité de stockage de ou des ballon(s) d'eau chaude solaire associé(s) aux capteur(s) s'avère inférieure ou égale à 500 litres, le ou les ballon(s) d'eau chaude solaire doit relever *a minima* de la classe énergétique C.

- **Mission d'accompagnement** par un opérateur agréé prévue à [l'article L. 232-3 du code de l'énergie](#).

**Conditions d'accès spécifiques selon le projet de rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeRénov' ) :**

|   | MPR | MPR PARCOURS ACCOMPAGNE  |
|---|-----|--|
| Obligation de fournir un <b>diagnostic de performance énergétique (DPE)</b> ou un audit énergétique à l'entrée du parcours<br><i>N.B. Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié (se référer à l'<a href="#">annuaire des diagnostiqueurs certifiés</a>).</i>                                    | ✓   | ✗  |
| Obligation de réalisation d'un <b>audit*</b> avant de lancer les travaux de rénovation  | ✗   | ✓  |
| Obligation d'accompagnement par « <b>Mon Accompagnateur Rénov'</b> » (MAR)<br><i>N.B. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>   | ✗   | ✓  |
| Réalisation des travaux par des <b>professionnels RGE</b> (Reconnus Garant de l'Environnement)<br><i>N.B. Exceptions pour la dépose de cuves à fioul, le raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid et l'installation de protections de parois vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer</i> | ✓   | ✓  |
| <b>Délai de réalisation des travaux sous les 2 ans</b> suivant la demande   | ✓   | ✓<br><i>Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans</i> |
| <b>2 visites obligatoires</b> (avant travaux/livraison du chantier)   | ✗   | ✓  |

\*Méthodologie définie réglementairement mais l'audit en lui-même ne dispose pas d'une valeur réglementaire.

## Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

Selon le type de projet de rénovation visé et le parcours d'accompagnement associé, le calcul de l'aide diffère :

### 1 | MaPrimeRénov'

**L'aide forfaitaire est établie par geste réalisé et ajustée en fonction du niveau de ressources du ménage, voire des gains énergétiques obtenus.**

La liste exhaustive des montants et des bonus, par types de travaux, et en fonction du code couleur correspondant au niveau de revenus, est présentée dans le [tableau 1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique](#)<sup>5</sup>.

### 2 | MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

**L'aide est calculée selon le nombre de gains de classe effectués et le niveau de revenu du ménage. Le niveau de financement peut atteindre jusqu'à 70 000 euros de travaux, en cas d'un gain d'au moins 4 classes énergétiques. Et, le taux de prise en charge peut atteindre 90% (HT, ou 100% TTC avec écrêtement) pour les ménages aux revenus très modestes rénovant une passoire thermique (étiquette F ou G), avec l'atteinte de l'étiquette D a minima.**

Le détail des montants est donné dans le tableau ci-après :

<sup>5</sup> Les montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle (depuis le 1<sup>er</sup> février 2023) sont également donnés en pages 14 à 15 du guide ['Les aides financières en 2024'](#) de l'Anah.

|                                 | Plafond des dépenses éligibles | TMO       | MO        | INT         | SUP       |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| 2 sauts de classe               | 40 000 € (HT)                  | 80 % (HT) | 60 % (HT) | 45 % (HT)   | 30 % (HT) |
| 3 sauts de classe               | 55 000 € (HT)                  |           |           | 50 % (HT)   | 35 % (HT) |
| 4 sauts de classe               | 70 000 € (HT)                  |           |           |             |           |
| Bonification sortie de passoire |                                |           |           | + 10 % (HT) |           |
| Ecrêtement (TTC)                |                                | 100 %     | 80 %      | 60 %        | 40 %      |

Figure 2 : Calcul de l'aide pour les rénovations d'ampleur

Source : 'Panorama des aides à la rénovation en 2024 : synthèse des évolutions' (Anah, décembre 2023).

Ce parcours faisant l'objet d'un accompagnement obligatoire par Mon Accompagnateur Rénov' des subventions sont aussi accordées pour le financement de ses prestations. Les niveaux sont décrits ci-après :

|                        | Plafond des dépenses éligibles | TMO   | MO   | INT  | SUP  |
|------------------------|--------------------------------|-------|------|------|------|
| Rénovation énergétique | 2 000 € (TTC)                  | 100 % | 80 % | 40 % | 20 % |

Figure 3 : Niveaux de subvention de la l'accompagnement assuré par mon accompagnateur Rénov' dans le cadre de rénovations d'ampleur (parcours accompagné)

Source : 'Panorama des aides à la rénovation en 2024 : synthèse des évolutions' (Anah, décembre 2023).



Cas spécifique des rénovations par étape : les dépenses correspondant à la 1<sup>ère</sup> étape sont prises en compte pour le calcul du plafond et de l'écrêtement pour le montant de l'aide octroyé pour la deuxième étape de travaux.

## Modalités d'octroi

### Lieu d'obtention (guichet)

Le lieu d'obtention varie selon le type de parcours ainsi que les niveaux de ressources des ménages :

#### 1 | MaPrimeRénov'

Pour l'ensemble des ménages (très modestes, modestes, intermédiaires, supérieurs) la demande peut être faite directement par le ménage via la plateforme <http://www.maprimerenov.gouv.fr>. Les demandeurs de MaPrimeRénov' peuvent aussi déléguer la gestion de leurs démarches en ligne en faisant appel à un tiers grâce à un mandat (administratif et/ou financier)<sup>6</sup>. Ils devront cependant nécessairement créer un compte eux-mêmes.

#### 2 | MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

- Ménages très modestes et modestes : la demande est faite sur <https://monprojet.anah.gouv.fr/>.
- Ménages intermédiaires et supérieurs : la demande est faite sur le même portail que MaPrimeRénov' soit <http://www.maprimerenov.gouv.f>.

### Modalités et circuits d'instruction des demandes

Les étapes sont les suivantes :

1. Selon sa situation, créer un compte sur le site dédié (cf. ligne précédente pour déterminer le site sur lequel se rendre). Une fois son compte créé, le ménage a la possibilité de désigner un mandataire pour réaliser les démarches<sup>7</sup>.
2. Déposer la demande de subvention sur le site dédié (pièces à fournir : devis d'un professionnel RGE, informations fiscales, documents d'identité, plan de financement...), et après instruction du dossier par l'Anah, réception d'une notification du montant de subvention accordé.
3. Lancer les travaux (par un artisan qualifié RGE).

<sup>6</sup> En utilisant le modèle cerfa 16089-01 disponible sur la [page formulaires](#) du site de l'Anah.

<sup>7</sup> Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et/ou de la percevoir à la place du ménage s'il est mandaté pour cela.



- À la fin des travaux, transmettre la facture via le compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime.
- La prime est versée dans les meilleurs délais.

Pour plus d'information sur le parcours de demande, l'utilisateur peut se rendre sur la plateforme digitale France Rénov' à [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) ou appeler le numéro de téléphone unique **0 808 800 700**.

*N.B. Possibilité de demander une avance de l'aide en ligne, uniquement pour les ménages très modestes et modestes (pièces à fournir : formulaire de demande d'avance et devis signé avec mention de demande d'acompte de l'entreprise).*

*Comme mentionné en 'Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre', pour MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, un seul dossier est déposé auprès de l'Anah qui se charge elle-même de valoriser les aides au titre des CEE pour le ménage.*

#### Fréquence d'octroi

**Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement, mais pour des travaux différents et éligibles au dispositif**, dans la limite de 20 000 euros sur 5 ans (hors rénovation globale pour laquelle le plafond est de 70 000 €).

#### Critères autres et points de vigilance

Aucuns travaux ne doivent être commencés avant la demande de prime, sauf en cas d'urgence (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes par exemple).  
Il est toutefois possible de recourir à un audit ou une AMO avant de demander la prime.

## Publics et/ou situations non couverts

#### Critère(s) d'exclusion

- Logement individuel occupé au titre de résidence secondaire
- Les nus-propriétaires, les personnes morales, propriétaires en indivision hormis s'ils occupent ensemble le logement

### Boîte à outils

- Le site [France Rénov'](https://france-renov.gouv.fr)
- La plateforme ([www.maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr))
- Le guide de l'Anah relatif aux aides financières liées à la rénovation énergétique pour l'année 2023 ([Anah, Les aides financières en 2024](#))
- [Le site internet de l'Anah](#)